



DÉCISION N° DEC_2025_038

Objet : demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'organisation d'actions de prévention au harcèlement scolaire à destination des élèves de CM1 de la commune.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), qui soutient la mise en œuvre du C.L.S.P.D. ainsi que les actions s'y rapportant en accordant des subventions,

CONSIDÉRANT le programme d'actions de prévention proposé cette année sur le territoire en direction du public scolaire, des parents et des professionnels communaux,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de mettre en place des actions de prévention au harcèlement scolaire à destination des élèves de la commune,

CONSIDÉRANT que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance peut apporter un concours financier allant jusqu'à 80 % du coût total du projet,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 1009,80 € T.T.C. pour le financement d'actions de prévention au harcèlement scolaire.

Article 2 : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de la subvention le cas échéant.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/01/2025